

Avis voté en plénière du 23 mai 2018

Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union européenne

Déclaration du groupe UNAF

Le 14 janvier 2018, le message du Pape François pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié nous enjoignait à leur égard à « cette sollicitude, qui doit s'exprimer concrètement à chaque étape de l'expérience migratoire : depuis le départ jusqu'au voyage, depuis l'arrivée jusqu'au retour ». Il poursuivait : « Notre réponse commune pourrait s'articuler autour de quatre verbes fondés sur les principes de la doctrine de l'Église: accueillir, protéger, promouvoir et intégrer ». Le présent avis avec ces 20 préconisations donne corps à chacune de ces quatre directions.

Le groupe de l'UNAF tient à souligner l'approche pédagogique de l'avis concernant le détail des règles internationales et européennes applicables en matière de flux migratoires recouvrant des réalités contrastées et complexes. L'avis souligne par exemple l'existence de l'article 78.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui permet, en cas de crise, de ne pas laisser à un pays de premier accueil gérer seul, avec des moyens insuffisants, la prise en charge de personnes.

Le groupe de l'UNAF partage dans leur ensemble les préconisations de l'avis et tient à en souligner certaines. L'UNAF, dans sa mission de représentation de toutes les familles françaises et étrangères vivant légalement sur le territoire, et les associations familiales qui développent, au quotidien, avec les familles de toutes origines, des actions citoyennes, démontrent à l'évidence tout l'intérêt qu'il y a de ne pas lier regroupement familial et insécurité mais au contraire de lui reconnaître de véritables gages de meilleure intégration. À ce titre, le groupe de l'UNAF soutient la préconisation n°1. Cette dernière implique une étroite coopération entre pays de l'UE afin que les membres d'une même famille (installés dans différents États de l'Union) aient la possibilité d'être rassemblés au sein du pays de l'UE auprès duquel le demandeur d'asile a déposé sa requête.

Le groupe de l'UNAF rejoint également les préconisations, qui visent à prendre en compte les vulnérabilités et notamment celles touchant à l'accès aux soins dès le premier accueil : il s'agit là de protéger. Cet enjeu est d'autant plus prégnant pour les mineurs non accompagnés et il est indispensable que les services départementaux de l'ASE soient dotés de moyens supplémentaires pour accompagner ces jeunes en difficultés.

Au rang des exigences de promouvoir et intégrer, le groupe de l'UNAF soutient les préconisations sur l'accès facilité à l'apprentissage de la langue française mais aussi sur la scolarisation des enfants réfugiés.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.